Communauté de communes
Lieuvin Pays d'Auge

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE.

Champs d'intervention relevant de la Communauté de Communes.

Sur l'ensemble des voies définies d'intérêt communautaire qui entrent donc dans le « Champs d'intervention », il sera procédé aux travaux suivants :

*Entretien des voies communales :

- Des campagnes d'entretien (fonctionnement) et travaux d'investissement sont actés lors de chaque exercice budgétaire. Le service Voirie effectue une tournée globale des tronçons concernés et propose de définir les priorités qu'il propose ensuite à la commission. Le Conseil Communautaire définit le programme de voirie lors du vote du budget.
- Les estimatifs de travaux et leur suivi pourront être réalisés par les services de la Communauté de Communes ou des cabinets d'études selon la nature des travaux.
- La Communauté de Communes procède ensuite à des consultations dans le cadre de marchés afin de faire réaliser ces travaux.
- Une programmation pluriannuelle d'entretien systématique des couches de roulement des Communes est ainsi effectuée.
- Les techniques mises en œuvre (P.A.T.A./reprofilage/couches générales) seront propres aux caractéristiques de chaque commune. Des aménagements seront effectués le cas échéant sur cette programmation en fonction de l'état de conservation des chaussées.

*Rebouchage courant des voies classées (Régie) :

- Nids de poule, reprise partielle sur chaussées et reprise de rives.

*Campagnes annuelles de fauchage des emprises des voies communales :

- Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes assure le fauchage des emprises deux fois par an :

1/Un fauchage ponctuel aux abords des communes pourra être demandé avant les « fêtes de village », demande à faire 15 jours avant.
2/Afin d'assurer une équité de traitement, l'ordre de la liste des communes sera décalé tous les ans.

*Curage des fossés et arasement sur les voies communales.

*Entretien et réfection des ouvrages d'art situés dans l'emprise des voiries d'intérêt communautaire (une liste et une expertise de nos ouvrages d'art sera programmée).

- La Communauté de Communes réalisera l'entretien et les travaux des ouvrages d'art dès lors que ceux-ci supportent une voirie communale.

*Le service voirie assure la bonne circulation sur le réseau après des évènements météo (tempête, inondations) risquant d'entraver la sécurité des utilisateurs (branches, arbres sur la route, etc...) en cas d'impossibilité d'intervenir rapidement ou techniquement, une signalisation ad'hoc sera mise en place.

*Balayage :

- Le balayage peut être réalisé sur demande des Communes, demande à effectuer auprès du service voirie. (Hors salissures relatives à un chantier agricole, forestier ou de construction).

*Elagage :

- Le service voirie effectuera des opérations d'élagage sur les chaussées et dépendances de la voirie communale. Un élagage au banc de scie (en sous-traitance) peut être demandé par les communes avant la campagne d'élagage à l'épareuse. Cette demande devra préciser le périmètre à élaguer à l'aide d'une carte.

*Entretien des regards d'eaux pluviales :

- Cet entretien sera réalisé une fois par an. Seront entretenus les regards et le raccordement au réseau principal.
- Les fossés seront re-calibrés (continuité du fil d'eau) selon un planning défini par le service voirie.
- Le service sera également chargé du dérasement des accotements en régie ou sous-traitance. Un planning sera également mis en place.
- Les saignées ainsi que les fossés seront entretenus afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie.
- Le service voirie pourra intervenir à la demande des Communes lors d'un besoin ponctuel.

*Le déneigement dans l'ordre de priorité suivant :

- Le circuit viabilité hivernale (transports scolaires).
- Les voiries soumises à congères.
- Les voiries complémentaires du circuit Viabilité Hivernale (VH).
- Tous ces points seront définis dans le document Viabilité Hivernale 2017/2018 qui sera rédigé et validé par la compétence voirie en collaboration avec le conseil départemental.

*La signalisation verticale de police :

- Le service sera chargé du remplacement, de la mise à niveau, du nettoyage de la signalisation ainsi que de sa mise en place après réception des arrêtés, le 1^{ier} investissement en panneaux étant à la charge des communes.

*La signalisation horizontale :

- Seront pris en charge par le service voirie : passages piétons sur les voies communales, les stops et les cédez le passage, les bandes axiales ou rives sur voies communales, <u>le 1^{ier} investissement et nouveaux marquages sont à la charge de la commune.</u>

*La signalisation directionnelle quand cette dernière est implantée sur les routes départementales.

*Opérations et équipements de sécurité :

- La Communauté de Communes prendra à sa charge la réalisation de bordures, la pose de glissières de sécurité et de banquettes dans le cadre de mise en sécurité de la voirie publique.

*Elargissement de chaussée :

- Toute demande de projet d'élargissement devra être présentée à la commission voirie.
- Ce projet sera validé s'il est d'intérêt communautaire et ce, sous réserve de l'acceptation de la décision modificative budgétaire lui afférent.
- La prise en charge de ce projet par les services de la Communauté de Communes ne pourra se faire qu'après réception de la délibération de l'organe délibérant compétent ayant pour objet le dit projet.
- <u>Les frais annexes (expropriations, bornages, relevés topographiques....) seront à la charge de la Commune.</u>

*Interventions ponctuelles :

- Au-delà du champ du règlement intérieur et par soucis d'entraide aux communes, à la demande du Maire de la commune, le service voirie peut intervenir ponctuellement. Au préalable la commune devra effectuer sa demande auprès du service voirie à l'aide du formulaire « Demandes particulières » (fourni en annexe), ces demandes ne seront pas prioritaires sauf cas de force majeur.

*Participation aux manifestations :

- Le service technique sera chargé du montage et démontage de la tente, barnum pour les seules manifestations organisées par la communauté de communes (liste à établir et mettre
- Il sera chargé également de la mise en place des barrières et de la signalisation routière.

*Prêt des tentes et barrières :

- Pour toutes autres manifestations non organisées par la communauté de communes, l'organisateur devra émettre une demande auprès des services de la Communauté de Communes au moins 15 jours avant l'événement. Le matériel ne sera ni livré, ni monté.

*Déclassement des routes départementales :

- Le déclassement ne pourra être effectif qu'après avis de la commission et délibération de la Communauté de Communes.

*Broyage annuel dans les chemins ruraux agricoles non revêtus et herbeux accessibles. (Liste à faire)

*Broyage et fauchage des talus et abords des bassins de rétention inscrits dans le domaine communautaire (liste à faire).

*Entretien des espaces verts intercommunaux et leurs contenants (jardins communautaires) et des terrains communautaires (liste à faire).

Champs d'intervention ne relevant pas de la Communauté de Communes.

*Pouvoir de police en matière de voirie (opposition des Maires en date de janvier 2017).

*Les travaux suivants ou entretien ne relèvent pas de la compétence communautaire :

- L'éclairage public.
- Les places et parkings
- La signalisation lumineuse.
- Le mobilier urbain.
- Le fleurissement.
- Le premier investissement relatif à une création de voirie ou de parking. Le projet sera soumis à l'avis du service voirie qui assurera le suivi des travaux et en garantira la conformité. (voir annexe pour le dimensionnement).
- Le premier investissement concernant les chemins ruraux non revêtus.
  (Terrassement, réglage des pentes, préparations, bi couche).
- Les équipements affectés à la circulation piétonne.
- Les voiries internes de lotissement non classées en voie communale.

- Les relevés topographiques.
- Les plaques et numéros de rues.
- Le nettoyage des bacs à ordures collectifs.
- Les exutoires tels que mares ou bassins de rétention.
- Les dépendances des voies non classées en voies communales.
- Aménagement des trottoirs dans le matériau de leur choix.
- Frais de géomètre et d'expropriation.
- Bordures, caniveaux quand ces derniers n'ont qu'un intérêt esthétique.
- Aménagement ilots, giratoires, ralentisseurs, bandes rugueuses.
- Entretien des espaces verts et de la propreté de l'aire des camping-cars.
- Entretien des chemins ruraux non revêtus (sauf demandes spécifiques : réglage pose de gravas, l'intervention des services n'étant pas prioritaire), les graves étant à la charge des communes.
- Les cours d'école et aires de sport communaux.
- Les parkings à usage privatif.
- Le nettoiement, le balayage des trottoirs qui relèvent du pouvoir de police du maire, notamment pour tout ce qui concerne la sureté et la commodité de passage ne peuvent faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes.

  Les DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux sont instruites par les communes qui consultent la communauté pour la partie concernant la chaussée et les ouvrages d'eau pluviales (aqueduc, tranchées drainantes, grilles etc.).

Approuvé en conseil communautaire le 4 Avril 2017 suite à l'acceptation de la définition d'intérêt communautaire de la compétence voirie

Le Président

H.MORIN

Le Vice-Président
Compétence Voirie
JP CAPON